



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de BIZANET
du mercredi 14 avril 2025 à 18 heures 30 minutes

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Patrice GUIRAUD, Marie-Françoise GASC, Yannick ROBERT, Aurélie SOLES, Jérôme GRAULHET, Caroline AZAÏS, Christine LATORE, Michel LOUBIERE, Yannick RAUSCHER, Olivier ROOU, Cédric TOMAS, Christiane VACHER et Noëlle VIALADE.

Absents-excuses : Renaud BONNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Néant.

Madame Marie-Françoise GASC a été nommée par le Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier procès-verbal du 26 février 2025**
- **Vote des subventions aux associations 2025**
- **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025**
- **SIVOM Narbonne rural : participation communale 2025**
- **Approbation du budget primitif 2025**
- **Programme de voirie et réseaux divers - Accord cadre à bons de commande mono-attributaire – Attribution du marché**
- **Convention de partenariat entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne – Réseau de lecture publique**
- **Fixation des tarifs, de la taille et de la durée des concessions au cimetière communal**
- **Convention d'occupation temporaire domaniale pour le déploiement et l'hébergement du dispositif de télérelève**
- **Cession de la parcelle A n° 2337**
- **Cession de la parcelle A n° 1678**
- **Cession de la parcelle B n° 1112**
- **Cession parcelle A n° 3738 - acquisition parcelle A n° 3375**
- **Droit de préemption urbain**
- **Questions diverses**

1/ Approbation du dernier procès-verbal du 26 février 2025.

Le Président demande à ses collègues d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 26 février 2025 – Document approuvé à l'unanimité.

2/ Vote des subventions aux associations 2025.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission Vie associative, festivité,

VU le projet du budget primitif 2025,

Afin d'éviter de vicier la légalité de la délibération, Monsieur le Maire demande à Monsieur Cédric TOMAS, président du Comité des fêtes, Monsieur Michel LOUBIERE, président de la Pinedo et Madame Caroline AZAÏS, Présidente de nos chats sans toi de ne pas prendre part aux débats et au vote.

Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'établir la répartition des subventions 2025 aux associations comme suit :

Nom du bénéficiaire	Montants des subventions	
	Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle
AFDAIM-ADAPEI11	150.00 €	
Amicale des donneurs de sang	150.00 €	
Amicale laïque de Bizanet	400.00 €	
Association Bizanet Rando	700.00 €	
Association ciel des Corbières	500.00 €	
Association de chasse (ACCA)	600.00 €	
Biz model club	400.00 €	
Comité des fêtes de Bizanet	2 600.00 €	
Coopérative scolaire OCCE 11	100.00 €	
Ecole de rugby Corbières XV	2 000.00 €	
Corbières XV	2 000.00 €	
La Diane de Fontfroide	200.00 €	
La Pinédo	600.00 €	
La société de pétanque Bizanétoise	500.00 €	
Les amis du Patrimoine de Bizanet	600.00 €	
Boxe française Bizanet	500.00 €	
Les archers de Bizanet	400.00 €	
La ligue contre le Cancer	100.00 €	
Association déficients visuels Aude	100.00 €	
FEDON 11	200.00 €	
Vélo Sprint Narbonnais	500.00 €	
Nos chats sans toit	1 500.00 €	
Anciens combattants	250.00 €	
De cœur et de vignes	300.00 €	
TOTAL	15 350.00 €	00.00 €

3/ Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

MAINTIENT les taux d'imposition en 2025 à :

TFB : 54,49 % ;

TFNB : 66,67 % ;

TH : 16,30 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4/ SIVOM Narbonne rural : participation communale 2025.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2022-08-03 en date du 30 novembre 2022 portant sur la modification des statuts du SIVOM Narbonne rural permet de fiscaliser la participation des 16 communes adhérentes.

Il expose à l'assemblée que la délibération n°1499 du SIVOM Narbonne rural en date du 13 février 2025 porte sur la participation communale 2025 à hauteur de 15 euros par habitant pour l'année 2025, soit une participation de 26 625 euros pour Bizanet.

Monsieur le Maire rappelle que comme l'an passé, la prise en charge du montant peut être fiscalisée totalement ou partiellement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la participation communale 2025 à hauteur de 15 euros par habitant pour l'année 2025 ;

DECIDE de prendre en charge 20% de la participation sur le budget communal et de fiscaliser les 80% restant ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

5/ Approbation du budget primitif 2025.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune de Bizanet comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 240 344,93 €	2 240 344,93 €
Section d'investissement	1 732 024,77 €	1 732 024,77 €
TOTAL	3 972 369,70 €	3 972 369,70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la Commune de Bizanet arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 240 344,93 €	2 240 344,93 €
Section d'investissement	1 732 024,77 €	1 732 024,77 €
TOTAL	3 972 369,70 €	3 972 369,70 €

6/ Programme de voirie et réseaux divers - Accord cadre à bons de commande mono-attributaire – Attribution du marché.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président rappelle à ses collègues la mise en place de la procédure pour une consultation en vue de la signature d'un Accord cadre à bons de commande mono-attributaire concernant les travaux de voirie et réseaux divers.

Ce dossier a donné lieu à une consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée sur le site : <https://marchespublics.aude.fr> du Conseil départemental de l'Aude et parue dans la presse réglementaire le 18 décembre 2024.

La remise des offres était prévue pour le 22 janvier 2025 à 20h00.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation :

- L'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE : Agence de Narbonne - ZI de Plaisance - 11 rue du Rec de Veyret - 11100 Narbonne.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD : ZI la Coupe – 3 avenue Paul Sabatier – 11100 Narbonne.

Les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre suivant :

Les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre suivant : Critères	Pourcentage
Prix des prestations	60 %
Valeur technique appréciée en fonction des informations indiquées dans le mémoire technique	30 %
Protection de l'environnement et prise en compte des changements climatiques	10 %
TOTAL (%)	100 %

Critère Prix des prestations :

L'analyse des offres pour la notation du critère « Prix des prestations » sera réalisée par la comparaison des pièces citées ci-dessous, soit évaluée à partir :

- de la simulation financière de 1 chantier de référence, non communiqué, et choisi par le pouvoir adjudicateur – note sur 60 points

Avec :

Formule de notation : $Note = 60 - (60 \times ((P - P_{min}) / P_{min}))$

P = prix proposé par l'entreprise

P_{min} = Prix minimum parmi les offres proposées

La commission d'ouverture des plis se réservant le choix d'exclure ou non des offres anormalement hautes ou basses.

Critère valeur technique :

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des éléments de l'offre détaillé dans le mémoire technique.

La maîtrise d'œuvre analysera ce critère en lui attribuant une note de 0 à 30 selon les sous-critères définis dans le canevas des critères et listés ci-dessous :

Sous critères	Nombre de points attribués
- Le candidat devra uniquement définir le personnel désigné pour l'accord cadre en détaillant la fonction de chacun. Il est nécessaire d'indiquer les personnes suppléantes pour chaque fonction. - Personnel mis en œuvre pour la prestation. - Les CV du personnel désigné seront joints en annexes au mémoire technique. - Matériel, véhicules et outillages mis en œuvre pour les prestations.	15

- Appréhension du contexte local et méthodologie détaillée d'intervention (période de préparation des travaux à justifier). - Chronogramme d'intervention à justifier dans le cas : • D'une intervention programmée • D'une demande urgente (délai et réactivité d'intervention)	15
TOTAL (points)	30

Le mémoire technique comprendra un maximum de 5 pages recto/verso sous format A4.

Les annexes au mémoire technique fournies par le candidat sont autorisées et ne sont pas limitées au nombre de pages. Cependant uniquement les annexes en rapport avec les critères mentionnés ci-dessus et faisant état d'un détail en lien avec le mémoire technique seront analysés.

Critère - Protection de l'environnement et prise en compte des changements climatiques :

Ce critère sera apprécié au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse concernant les mesures prises par le candidat en faveur de l'environnement et sur la base des sous-critères suivants :

Sous critères	Nombre de points attribués
Le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets issus des travaux ainsi que la (les) décharge(s) agréée(s) à laquelle le titulaire fera appel	5
Les mesures prises pour limiter l'impact des nuisances (bruit, poussières, circulation...) pour les riverains	5
TOTAL (points)	10

La note finale du candidat correspond à la somme des notes obtenues à chacun des critères. Les offres sont ensuite classées par note décroissante. En cas d'ex aequo, c'est le classement au critère le plus important qui départagera les candidats.

Les offres ont été remises au maître d'œuvre chargé de l'analyse des offres sur la base d'un devis estimatif non communiqué et du bordereau de prix remis par les candidats dans leur offre.

Un rapport d'analyse des offres récapitulatif est joint à la présente délibération.

Le résultat de cette analyse est le suivant :

Raison Sociale	Note Prix	Note Valeur Technique	Note Protection de l'environnement	TOTAL
COLAS	46.33	26.25	10.00	82.58
EIFFAGE	60.00	26.25	10.00	96.25

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 mars 2025 afin de procéder au jugement des offres, et décide au vu de ce rapport, d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD qui, après pondération, obtient une note finale de 96,25/100.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les résultats de la consultation lancée pour un accord cadre mono-attributaire de voirie et réseaux divers à bons de commande.

DECIDE d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mars 2025 en mairie.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'accord cadre de travaux de voirie à bons de commande à intervenir avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour une durée de 1 an reconductible ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

7/ Convention de partenariat entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne – Réseau de lecture publique.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du réseau de lecture publique mis en place par le Grand Narbonne : mutualiser les compétences et les ressources, renforcer les structures de lecture publique existantes pour un public territorial, construire un réel maillage de la lecture publique sur le territoire, atteindre de nouveaux publics et créer des actions culturelles innovantes à l'échelle de l'agglomération.

La volonté de complémentarité entre la médiathèque du Grand Narbonne et les autres structures de lecture publique situées sur le territoire comporte plusieurs volets dissociables les uns des autres.

En effet, la délibération n° C2020_210 du 24 septembre 2020 élargit et enrichit la convention existante.

Désormais les réservations concernent indistinctement les documents empruntés ou disponibles ; ainsi qu'une flexibilité pour la gestion des comptes professionnels de l'option 1 « carte unique » afin de pouvoir distinguer l'option 1.A « carte individuelle » de l'option 1.B « carte collectivités ».

L'option 2 a pour objectif d'inclure le système informatique professionnel grâce à deux services :

- le système intégré de gestion des bibliothèques « SIGB3 » et « logiciels associés ».

- le service navette documentaire.

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention telle que ci-annexée et ses annexes et notamment les deux options,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

8/ Fixation des tarifs, de la taille et de la durée des concessions au cimetière communal.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame Marie-Françoise GASC a été nommée par le Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

Vu la délibération du 4 novembre 2003 établissant un tarif pour le colombarium du cimetière de Bizanet ;

Vu la délibération du 30 juillet 2001 fixant les modifications tarifaires à la suite du passage à l'euro au 1^{er} janvier 2002.

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des nouvelles réglementations environnementales et du coût croissant d'entretien des cimetières, de l'agrandissement du village et de la maison de retraite il convient de revoir le prix et la durée des concessions. Afin de proposer une nouvelle tarification, une étude comparative avec les communes avoisinantes a été menée, avec le calcul d'un prix moyen selon la durée de la concession. La nouvelle tarification est basée sur celui-ci.

Aussi, lors de cette étude sur la gestion des cimetières il est apparu que la durée des concessions est de 30 ans et 50 ans. Les concessions perpétuelles bien qu'encore présentes tendent à disparaître car la procédure de reprise en cas d'abandon est lourde et onéreuse.

Il est proposé de limiter la taille des concessions.

La tarification pour le colombarium remonte au 6 février 1998 et reste inchangée au vu de l'étude comparative.

Enfin, compte tenu des travaux réalisés au cimetière et afin de garantir le respect des lieux un règlement intérieur va être élaboré et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Tarif concessions à compter du 01/05/2025 : MODALITES

Durée (renouvelable) de la concession	Prix au m²	Concession 2,40 m² 2,4m x 1m jusqu'à 3 personnes	Concession 3.72 m² 2,4m x 1,55m jusqu'à 6 personnes
15 ans	75€	180€	279€
30 ans	130€	312€	483,6€
50 ans	375€	900€	1395€

Modalités de durée et de tarif d'une case au columbarium : inchangé

Cases pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes selon la taille.

Durée (renouvelable) de la concession	Prix
30 ans	580€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles modalités de taille, de durée et de tarif des concessions au cimetière communal de Bizanet selon le tableau ci-après à compter du 1^{er} avril 2025 :

Durée (renouvelable) de la concession	Prix au m²	Concession 2,40 m² 2,4m x 1m jusqu'à 3 personnes	Concession 3.72 m² 2,4m x 1,55m jusqu'à 6 personnes
15 ans	75€	180€	279€
30 ans	130€	312€	483,6€
50 ans	375€	900€	1395€

9/ Convention d'occupation temporaire domaniale pour le déploiement et l'hébergement du dispositif de télérelève.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie des eaux du Grand Narbonne pour la distribution de l'eau potable sur la Commune de Bizanet s'est engagée à réaliser le déploiement du dispositif de télérelève des compteurs d'eau en 2025.

Monsieur le Maire précise que pour permettre la création d'un système de télérelève et pour établir un maillage complet de la commune, il est nécessaire de réaliser éventuellement la mise en place de passerelles de télérelève (relais internet) et d'installation de répéteurs sur les bâtiments communaux et mobiliers urbain/routiers sur le territoire.

Pour ce faire, il convient de pouvoir contractualiser ces occupations temporaires du domaine public avec la société « Birdz » mandatée par le Grand Narbonne par le biais d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelève.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP), il convient de créer des tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public.

Le Maire propose les tarifs suivants :

Titre	Détails	Tarif
Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune	Répéteur installé sur le mobilier communal (candélabre, mât, panneau de signalisation...)	0.10 € net/ unité / an

Monsieur le Maire présente la convention ainsi que les tarifs qui seront appliqués à la société « Birdz » et demande Conseil Municipal de l'autoriser à signer lesdites conventions et tous les documents s'y afférant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VALIDE les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement de la télérelève du service public de distribution d'eau potable.

APPROUVE la création des tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et plus généralement à entreprendre toutes les démarches qui s'imposent et à signer tout acte s'y rapportant.

10/ Cession de la parcelle A n° 2337.

Votes : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un membre de sa famille souhaite acquérir la parcelle cadastrée A n° 2337 et quitte la séance.

En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice GUIRAUD en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour préparer et mener à bien la délibération portant sur la cession de la parcelle A n°2337.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne peut être adressée à Monsieur Patrice GUIRAUD.

Monsieur Patrice GUIRAUD expose aux membres du Conseil municipal que par courrier du 29 novembre 2024, Monsieur Sébastien VIALADE souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée A n° 2337 sise La Perrine, accolée à sa propriété. Ces terrains nus d'une superficie de totale 2 800 m² est situé en zone N (78 %) et A (22 %) du Plan Local d'urbanisme.

VU l'emplacement des parcelles, il est proposé d'accepter la cession de la parcelle cadastrée A n°2337 pour une superficie de 2 800 m², au prix de 300 euros. Il est précisé que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention (Monsieur Cédric TOMAS) :

APPROUVE la vente de la parcelle communale A n° 2337, pour une superficie de 2 800 m², au profit de Monsieur Sébastien VIALADE, au prix de 300 euros.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le 1^{er} adjoint ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique. |

11/ Cession de la parcelle A n° 1678.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par courriel reçu en, date du 30 janvier 2025, Monsieur Philippe GRAFF souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée A n° 1671 sise le pech de pezes enclavée entre deux parcelles lui appartenant. Ce terrain nu d'une superficie de 2 075 m² est situé en zone A du Plan Local d'urbanisme.

VU l'emplacement de la parcelle, il est proposé d'accepter la cession de ladite parcelle cadastrée A n°1671 ayant une superficie de 2 075 m², au prix de 300 euros. Il est précisé que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la vente de la parcelle communale A n° 1678, ayant une superficie de 2 075 m², au profit de Monsieur Philippe GRAFF, au prix de 300 euros.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique. |

12/ Cession de la parcelle B n° 1112.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par courrier reçu en date du 11 février 2025, Monsieur Fabien PRADAL souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée B n° 1112 sise figairoles nord. Ce terrain nu d'une superficie de 450 m² est situé en zone A du Plan Local d'urbanisme.

VU l'emplacement de la parcelle, Monsieur le Maire rappelle qu'une conduite d'eau traverse la parcelle. Il est proposé d'accepter la cession de ladite parcelle cadastrée A n°1671 ayant une superficie de 2 075 m², au prix de 300 euros. Il est précisé que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la vente de la parcelle communale A n° 1678, ayant une superficie de 2 075 m², au profit de Monsieur Philippe GRAFF, au prix de 300 euros.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique. |

13/ Cession parcelle A n° 3738 - acquisition parcelle A n° 3375.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par courrier reçu en date du 11 octobre 2024, Monsieur MIRALLES souhaite acquérir la parcelle cadastrée A n°3738, située en zones AUa2 et AUa2i d'une contenance de 337 m². Il propose également de céder à la Commune la parcelle A n°3375, située en zones AUa2i, Ub et Ubi, d'une contenance de 3127 m².

Monsieur le Maire informe qu'en date du 2 avril 2025, Monsieur MIRALLES propose d'acquérir la parcelle communale cadastrée A n°3738 au prix de 400 euros et de vendre la parcelle A n°3375 pour 300 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

REFUSE la cession de la parcelle communale cadastrée A n°3738 au prix de 400 euros.

REFUSE l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°3375 au prix de 300 000 euros.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique. |

14/ Droit de préemption urbain.

Cession BENEDICTO / IRIDIUM : pas de droit de préemption de la commune.

Cession WOLFF-EBERT / ESTIRACH : pas de droit de préemption de la commune.

Cession IRIDIUM / GUILHEM : pas de droit de préemption de la commune.

Cession LACLAU / LEBRUN-ROUGE : pas de droit de préemption de la commune.

Cession PIZZITOLA / DELBART : pas de droit de préemption de la commune.

Cession MOLLOR / ANGELOTTI : pas de droit de préemption de la commune.

Cession indivision PANTEL/ BRISON : pas de droit de préemption de la commune.

Cession GOUIN / EYBERT-BERARD : pas de droit de préemption de la commune.

Cession RAMOS/ GUIBLIN : pas de droit de préemption de la commune.

Cession LOPEZ-HERAIL / SALGAS : pas de droit de préemption de la commune.

15/ Questions diverses.

Cessions parcelles A n°1423, 1425, 1426, 1427 1428, 1430, 1444, 1447 : Monsieur le Maire donne lecture du courrier Monsieur Monié qui souhaite acquérir lesdites parcelles. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle A n°1423 n'est pas communale.

Cession parcelle B n° 1377 : Madame Caroline AZAIS sort de la salle afin de ne pas participer aux débats. Elle propose d'acquérir la parcelle cadastrée A 1377 d'une contenance de 1 792 m² pour 1 148,48 euros.

Cession d'une bande de terre issue de la parcelle A n°3755 : Monsieur Erik Guilhem et madame GUESDON Marion souhaitent acquérir un bout de terrain de 400 m² environ en zone Uc.

Cession d'une bande de la parcelle issue de la parcelle A n°3347 : Madame GUIBLIN souhaite acquérir un bout de terrain de situé en zone AUc.

Extinction de l'éclairage public : Monsieur le Maire souhaite ouvrir une réflexion sur le maintien ou non de l'extinction de l'éclairage public.

Les amis du patrimoine : l'association overlord va proposer le 10 mai prochain une exposition de véhicules militaires ainsi qu'un « baptême jeep ».

Solution d'appel d'alerte à la population : Monsieur Yannick Robert propose un système d'alerte pour prévenir la population en cas de risques naturels.

Réunion publique de fin de mandat : Monsieur le Maire propose à l'assemblée une réunion publique de fin de mandat courant juin.

Projet d'implantation d'un parc éolien et d'un parc solaire agrivoltaïque : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été contacté par des administrés et des bureaux d'études pour implanter des parcs éolien et solaire agrivoltaïque.

Installation de Caméras sur la commune : à la suite des incivilités qui ont touché le territoire, Monsieur le Maire lance un débat pour installer des caméras sur les axes principaux de la commune.

Fête locale : Monsieur Cédric TOMAS informe qu'à l'issue de la soirée organisée le samedi, des dégradations ont été constatées au niveau des installations foraines. Afin de prévenir de nouveaux incidents, il propose de recourir aux services d'une société de gardiennage pour assurer la sécurité les vendredis et samedis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 36.

A Bizanet, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie Françoise GASC

Alain VIALADE